

**Avis d'enquête publique**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**OBJET :** demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien

**DEMANDEUR :** société Centrale Éolienne La Vergère SAS - 18 rue Nicolas Copernic - immeuble Infiny – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

**EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS :** territoire des communes de Massay, de Saint-Hilaire-de-Court et de Saint-Georges-sur-la-Prée

**DURÉE DE L'ENQUÊTE :** 32 jours, du mardi 26 mai 2026 à partir de 9h00 au vendredi 26 juin 2026 jusqu'à 16h00

**RUBRIQUE :** 2980 – 1 : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m

**LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE** comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7334/>
  - sur le site internet des services de l'État dans le Cher : <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-Enquetes-publiques-Consultations-du-public>
  - sur support papier dans les mairies de Massay, siège de l'enquête, de Saint-Hilaire-de-Court et de Saint-Georges-sur-la-Prée, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, pendant toute la durée de l'enquête publique.
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans ces mairies

**LES OBSERVATIONS DU PUBLIC** pourront être formulées :

- par écrit sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies de Massay, de Saint-Hilaire-de-Court et de Saint-Georges-sur-la-Prée, aux heures habituelles d'ouverture au public
  - par voie postale, à l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête, mairie de Massay – route de Reully – 18120 Massay
  - oralement lors des permanences tenues par la commission d'enquête en mairies de Massay, de Saint-Hilaire-de-Court et de Saint-Georges-sur-la-Prée
  - par voie électronique sur le registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7334/>
- et par mail : [enquete-publique-7334@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7334@registre-dematerialise.fr)

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du porteur de projet : SAS Centrale Éolienne La Vergère – contact : M.Antoine DE PANTHOU- 17 quai Joseph Gillet – immeuble LE QG – 69004 LYON - courriel : [a.depanthou@vensolair.fr](mailto:a.depanthou@vensolair.fr) – Tél. : 06-89-74-50-30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif d'Orléans :

- président : M. Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autoroutière en retraite.
- membres titulaires :
  - M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire – expert foncier et agricole
  - M. Laurent LANDRY, agent général d'assurances en retraite
- membre suppléant : M. François BIAUD, directeur pôle dans le domaine médico-social en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant

En cas d'empêchement de M. Didier RAFFAULT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Louis HAYN, premier membre titulaire de la commission.

La commission d'enquête composée au minimum de deux commissaires-enquêteurs se tiendra à la disposition du public :

- mairie de Massay :
  - mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00
  - samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 12h00
  - vendredi 26 juin 2026 de 14h00 à 16h00
- mairie de Saint-Hilaire-de-Court : lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 14h00 à 17h00
- mairie de Saint-Georges-sur-la-Prée : jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de Massay, de Saint-Hilaire-de-Court et de Saint-Georges-sur-la-Prée et à la préfecture du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau de l'environnement. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher, via le lien suivant : <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-autorisation-conclusions-du-commissaire-enqueteur>

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.